



Accusé de réception en préfecture
073-200055762-20230427-A2023-SG-016-AR
Date de télétransmission : 28/04/2023
Date de réception préfecture : 28/04/2023

Arrêté n°2023-SG-016 portant réglementation temporaire du domaine skiable

Le Maire d'Aime-La-Plagne, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 (5), L. 2212-4, L. 2213-4,

Vu l'arrêté municipal en date du 27 décembre 2010 portant règlementation des activités sur le domaine skiable de La Plagne en dehors des heures d'ouverture,

Vu l'arrêté municipal du 5 octobre 2022 portant agrément du responsable de la sécurité des pistes et de ses suppléants ;

Vu l'arrêté municipal du 6 octobre 2022 relatif au plan d'intervention et de déclenchement des avalanches ;

Vu l'arrêté municipal n°2023-SG-002 du 12 janvier 2023 portant prescriptions relatives à la sécurité sur les pistes de ski alpin pendant les heures d'ouverture du domaine skiable,

Vu l'avis favorable du responsable de la sécurité des pistes ;

Considérant la fermeture saisonnière du domaine skiable prévue à partir du 30 avril 2023,

Considérant la nécessité d'interdire l'accès au domaine skiable durant quatre jours afin de permettre au gestionnaire du domaine skiable de procéder à cette fermeture en toute sécurité,

ARRETE

Article 1^{er} : Du 30 avril au 04 mai 2023, l'accès au domaine skiable de la commune d'Aime-La-Plagne est strictement interdit.

Article 2 : Durant la période fixée à l'article 1^{er}, les personnels et engins de la Société d'Aménagement de la station de la Plagne (SAP) en charge de l'entretien des infrastructures du domaine skiable peuvent circuler sur celui-ci dans le cadre de leurs activités professionnelles consécutives à la fermeture du domaine skiable.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise aux personnes ci-dessous désignées et qui seront chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituels et publié sur le site internet de la Commune, ville-aime.fr :

- Monsieur le Sous-préfet ;
- Monsieur le Directeur Général de la SAP ;
- Monsieur le Directeur de la sécurité des pistes ;
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Aime ;
- Monsieur le Chef de la Police municipale ;
- Messieurs les Chefs des Centre de secours principal de La Plagne et d'Aime-la-Plagne.

Fait à Aime-la-Plagne, le 27 avril 2023

Le Maire,

Corine MAIRONI-GONTHIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.